

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim
Nombre de conseillers
élus : **23**
Conseillers en
fonction : **23**
Conseillers
présents : **22**

COMMUNE DE LA BROQUE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 février 2024

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.

Membres présents : M. Philippe PFISTER - 1^{er} adjoint ; Mme Patricia CASNER - 2^{ème} adjointe ; M. Alain JANEL - 3^{ème} adjoint ; Mme Christiane CUNY - 4^{ème} adjointe ; MM. Marc BEILL - 5^{ème} adjoint ; Patrick BEIN ; Jean-François WOELFFLIN ; Denis BETSCH ; Mmes Evelyne FERRY ; Cécile CHARLIER ; M. Patrick BANZET ; Mmes Pascale MATHIOT ; Véronique VAGNER ; Isabelle VERLET ; M. Olivier MANGEL ; Mme Diana FRANCK ; M. Stephan LANG ; Mmes Karima RENAUD ; Tessy HAUTIERE ; MM. Stéphane PIR ; Stéphane HOUTMANN.

Membre absent excusé : Mme Floriane PIERSON.

Assistait à la séance : Mme Stéphanie GRIMALDI, secrétaire de séance.

21 2024 - CONTOURNEMENT DE ROTHAU : TRANSFERT DE DOMANIALITE

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet routier de contournement de Rothau va être déposé fin de l'année aux services de l'Etat pour instruction.

La Commune de La Broque a délibéré, le 28 octobre 2020, en faveur de la "variante longue - déviation routière R80 à niveau" et sur les principes de mesures compensatoires.

Depuis cette délibération, le projet a évolué dans le cadre de la séquence réglementaire "Eviter-Réduire-Compenser". En effet, la commune a accepté, par délibération du 5 mai 2022, de céder une portion de son chemin forestier, ce qui permet une réduction des impacts sur la zone humide remarquable en offrant de nouvelles zones compensatoires au droit du chemin rural forestier.

Dans le but de définir clairement les engagements qui seront pris dans le dossier d'enquête publique par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), M. le Maire propose que le conseil municipal donne son avis, sur les différents choix d'aménagements pris pour la variante retenue et synthétisés sur les plans généraux suivants :

- le plan général du projet routier
- le plan parcellaire des acquisitions foncières de la CeA
- le plan général des travaux

Et plus spécifiquement, sur la domanialité des futures voiries après réalisation de la déviation.

En effet, après réalisation du contournement, la CeA n'a pas vocation à conserver dans son domaine les voiries déviées. C'est pourquoi un transfert de domanialité sera réalisé en faveur des collectivités concernées.

Pour la commune de La Broque, trois voiries sont concernées mais seulement deux d'entre-elles seraient transférées dans son domaine. Il s'agit de :

- L'aire de retournement forestière qui sera créée (dont le dernier tracé en date a été validé par l'ONF le 14 décembre 2022), serait transférée à la commune avec ses dépendances après acquisition foncière dans le cadre de la DUP.
- La voie verte, créée le long du contournement, traverse les bans communaux de Rothau et de La Broque. Comme elle assure la continuité de l'itinéraire cyclable de la Vallée de la Bruche et qu'elle traverse deux communes, il est proposé de la transférer à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

- Le tronçon de route entre la future RD1420 et le Pont de la Charité ~~serait transféré à la commune.~~ Ce tronçon est susceptible de servir une à deux fois par an à la CeA pour dévier la circulation de la RD1420 lors d'un entretien annuel ou lors d'un accident sur le contournement. En conséquence, il est proposé à la commune d'envisager la conclusion d'une convention entre la CeA et La Broque pour la gestion et l'entretien de cette voirie qui sera à établir lors du transfert de domanialité.

Vu l'ensemble des plans

Entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Se prononce favorablement pour les différents choix d'aménagements pris pour la variante retenue et synthétisés sur les plans généraux.

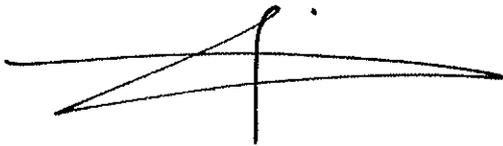
Accepte le transfert de domanialité :

- de l'aire de retournement forestière, qui sera créée (dont le dernier tracé en date a été validé par l'ONF le 14 décembre 2022) avec ses dépendances après acquisition foncière dans le cadre de la DUP à la commune de La Broque.

- de la voie verte, créée le long du contournement, à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

Refuse le transfert de domanialité du tronçon de route entre la future RD1420 et le Pont de la Charité.

La secrétaire de séance,
Stéphanie GRIMALDI



Pour extrait conforme,
La Broque, le 26 février 2024
Le Maire,
Jean-Bernard PANNEKOECKE

